

En exercice : 12
Présents : 7
Votants : 8

LANDES LE GAULOIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 24/09/2024

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, CHEVALLIER Jana, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel, GOUFFAULT Mathieu, BÉ Rozenn,

Absents : PRIOUX Nicolas, CHAINTRON Pascal, GUENAND Philippe, PALAIS Laure-Anne
CREICHE Isabelle

Secrétaire : GUILLOT Cataline

Mme Isabelle Creiche a donné pouvoir à Mme Rozenn BÉ

N°

INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS – Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire,.

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A_D2024_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multi-sports d'intérêt communautaire,

2) Charger Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Landes-le-Gaulois

1) Approuve le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire,

2) Charge Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS LOTISSEMENT DU VERGER

Monsieur le Maire rappelle la création du lotissement du verger composé de 7 lots de 331m² à 572m².

Considérant le montant des travaux pour la réalisation du lotissement, les frais antérieurs et ceux de gestion

Il est proposé de mettre en vente les 7 parcelles de terrain et de déterminer le prix de vente des terrains du lotissement.

Le Maire propose de fixer le prix de vente au mètre carré à 66.67 € HT, soit 80 € TTC ; la TVA étant appliquée sur le prix total conformément au Code Général des Impôts (CGI).

Il appartient à l'assemblée de valider le prix au m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, de Landes le Gaulois à l'unanimité : - - FIXE le prix de vente des terrains du lotissement du verger (soit 7 lots) à 66.67 € HT le m², soit 80 € TTC le m². Conformément au Code Général des Impôts, et notamment ses articles 266 et 267, la TVA est appliquée sur le prix total ;

- CONFIE la rédaction des actes de vente à l'étude de Maître Émonet ;

- - CHARGE Monsieur Le Maire de lancer la publicité pour la commercialisation des parcelles et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

ALSH / GARDERIE SCOLAIRE : mode de paiement

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 ;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co financeurs et bénéficiaires
Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement pour la garderie et l'ALSH

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les cheque-vacance peuvent être acceptés en paiement pour la garderie et l'ALSH

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;

Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant que les chèques-vacances ANCV sont acceptés comme paiement par la collectivité

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- renouveler l'affiliation de la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU),

- accepter le mode de paiement CESU pour la garderie périscolaire et toutes les activités du centre de loisirs

- -accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement

-autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte toutes les propositions précitées émises par Monsieur le Maire

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le 21 septembre dernier a eu lieu la commémoration des 3 fusillés à Moulins ; l'association du patrimoine de Landes-le-Gaulois a assumé l'entièreté du coût de cette manifestation

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 200€ à l'association du patrimoine de Landes-le-Gaulois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Attribue la somme de 200€

-

Mr Thuault s'abstient pour le vote

Restaurant intergénérationnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation et d'extension de la cantine pour devenir un restaurant intergénérationnel avance bien

Monsieur le Maire présente les plans envisagés pour validation.

Il propose au conseil Municipal de déposer le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Landes-le-Gaulois :

- Approuve les plans du projet présentés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme notamment le permis de construire

Le Maire,
Éric PESCHARD,

